CAHIER D'ACTEUR

NOM DE L'ACTEUR

NOM DE VOTRE STRUCTURE :aCID-vITRY

CONTACT :

contact@acid-vitry.org

Présentation de la structure :

L'association ACID-Vitry a été créée en avril 2026 à l'initiative d'un collectif citoyen local suite à l'annonce dans la presse du projet Thermo-sur-Seine. Acid-Vitry participe à la mobilisation citoyenne départementale contre ce projet.

Des alternatives qui répondraient aux besoins de la population parisienne, sans nuire à la santé, ni à l'habitabilité du territoire du Val de Marne sont possibles.

Ce cahier d'acteur est proposé aux personnes morales (collectivités, entreprises, associations…) dans le cadre de la concertation préalable sur le projet Thermo-sur-Seine, qui se déroule du 1er septembre au 1er novembre 2026, afin qu'elles partagent un avis argumenté* sur le projet au nom de leur structure.

**(5 pages maximum, tenant compte des textes en police 10 et des cartes, graphiques, photos souhaitées par l'acteur)*

SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION

Emploi : le vrai gisement est dans le réemploi et le recyclage.
Les 130 emplois directs annoncés pour Thermo-sur-Seine correspondent à la moyenne de l'incinération rapportée au tonnage, et la délibération du Conseil de Paris annonce environ une création de 53 équivalent temps plein, ramenés à 17 en fin de contrat. Ils ne sont pas une performance propre au projet. Leur pérennité sur 25 ans n'est pas garantie, face à un gisement de déchets que la loi veut réduire et à un risque carbone européen. Le réemploi et le recyclage, que la loi place avant la combustion, créent bien plus d'emplois, non délocalisables et répartis sur tout le territoire. Ce bassin d'emplois existe déjà sur le territoire, mais il est précaire : c'est lui qu'il faut consolider.

1. Moins d'emplois qu'un incinérateur classique

Le dossier et la communication autour du projet mettent en avant 130 emplois directs sous statut des industries électriques et gazières, et 500 emplois indirects.
Un avis de l'ADEME sur l'incinération des déchets ménagers fixe un ratio de référence pour le secteur : l'incinération emploie en moyenne 29 équivalents temps plein (ETP) pour 100 000 tonnes traitées par an, contre environ 10 ETP pour le stockage.
Appliqué aux 450 000 tonnes de Thermo-sur-Seine, ce ratio donne 130,5 ETP : soit le chiffre annoncé de 12,5 ETP pour 100 000 tonnes : deux fois et demie moins que la moyenne des incinérateurs d'ordures ménagères.

Les deux chaînes diffèrent. Un incinérateur d'ordures ménagères reçoit les déchets tels qu'ils sont collectés ; une chaufferie CSR reçoit un combustible fabriqué en amont dans des centres de préparation (tri, broyage, retrait des métaux et des inertes). Selon le dossier, les combustibles « arriveront déjà préparés et triés ». Les emplois de cette étape ne sont ni recensés ni localisés.

2. Un gisement en voie de réduction : quelle garantie de pérennité ?

Le statut des industries électriques et gazières est présenté comme une garantie de stabilité pour les futur·es salarié·es. Mais la pérennité d'un emploi industriel dépend d'abord de celle de l'activité :

- la loi impose une trajectoire de réduction des déchets (loi AGEC) ; Paris vise 100 000 tonnes de déchets en moins d'ici 2030 et le triplement de son taux de valorisation ;
- l'ADEME recensait en janvier 2026 environ 220 000 tonnes de CSR produites en Île-de-France, pour un besoin de 450 000 tonnes : un déficit de moitié dès la mise en service ;
- la réduction de moitié de la capacité de l'incinérateur d'Ivry, décidée il y a vingt ans, traduit déjà la baisse du gisement de déchets ;
- la réforme du marché carbone européen (EU ETS), prévue à partir de 2028, pourrait renchérir fortement le coût de la chaleur . Or, le contrat de concession prévoit que le concessionnaire sollicite des quotas gratuits (article 37.9), signe que le risque est pris au sérieux. Rien n'indique que Thermo-sur-Seine, classée comme installation de production de chaleur (rubrique ICPE 2971), bénéficierait d'une éventuelle exemption réservée aux usines d'incinération du Syctom.

Un outil dimensionné sur un gisement que la loi vise à réduire, et exposé à un risque fiscal européen majeur, n'offre pas une garantie d'emploi solide sur 25 ans. Si le pari échoue, ces emplois disparaîtront avec l'usine : aucun statut ne protège un emploi dont l'outil de travail ferme.

3. Des chiffres peu argumentés

A la lumière des observations ci-dessus, il conviendrait que les porteurs de projet de Thermo-Sur-Seine précisent leurs assertions sur la question de l'emploi :

1. le nombre d'ETP garantis, la durée de cette garantie et les clauses de maintien de l'emploi en cas de baisse du tonnage traité ;
2. la répartition géographique prévue des recrutements, au-delà des seules communes d'implantation ;
3. une étude comparative de la création d'emplois d'un investissement équivalent dirigé vers le réemploi et le recyclage, les deux filières que la loi place avant la combustion ;
4. le recensement des emplois de préparation des combustibles et leur lieu d'implantation.

Tant que ces éléments manquent, l'emploi ne peut pas être présenté comme un argument décisif en faveur de Thermo-sur-Seine.

4. Réemploi et recyclage : plus d'emplois, et dans le bon ordre

La hiérarchie des déchets fixée par la loi place la prévention et le réemploi avant le recyclage, et le recyclage avant toute valorisation énergétique. Cet ordre est aussi, à peu de chose près, celui de l'intensité en emploi : l'inverse du choix fait par le projet.

Le recyclage d'abord. L'ADEME indique que le recyclage crée davantage d'emplois par tonne traitée que l'incinération et ses 29 ETP pour 100 000 tonnes. L'avis ne retient pas de ratio unique, tant les filières de tri diffèrent, mais sa conclusion est sans ambiguïté : le recyclage vient largement en tête.

Le réemploi plus encore. Selon l'ONG Gaïa, la réparation crée en moyenne 404 emplois pour 10 000 tonnes, contre 1,7 lorsque ces tonnes sont incinérées. La raison est structurelle : réparation, ressourceries et recycleries reposent sur des gestes manuels et de proximité, peu mécanisables (tri fin, diagnostic, remise en état, revente), alors que l'incinération est un procédé centralisé, conçu pour traiter un maximum de tonnes avec un minimum de personnel.

Enfin, une étude France Stratégie de 2016, reprise par le ministère de la Transition écologique, évalue à 800 000 le nombre d'emplois en France dans le domaine de l'économie circulaire, dont 230 000 dans le seul secteur de la réparation. Le gouvernement mettait en avant, lors de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC), un potentiel de 300 000 emplois supplémentaires, locaux et couvrant toute la palette de qualifications (à titre d'illustration 1 tonne de déchets recyclés permet de créer 10 fois plus d'emplois qu'une tonne enfouie) dans les secteurs du réemploi, de la réparation, du recyclage des ressources (en particulier des plastiques) et dans les nouveaux services liés à l'économie de la fonctionnalité.

5. Le réemploi solidaire, un gisement d'emplois à structurer en Île-de-France

Le réemploi solidaire, qui est une activité minoritaire de l'économie circulaire et sous pression comme l'ensemble du secteur de l'ESS, entend promouvoir un mode de consommation alternatif comme levier de préservation des ressources, de transformation sociale et de richesse citoyenne. En détournant les objets de la poubelle à laquelle ils étaient destinés et en les réutilisant au bénéfice de toutes et tous, il poursuit une mission tant écologique que sociale. Au lieu d'être jetés ou détruits, ces objets ne deviennent pas des déchets : ils sont valorisés et trouvent une seconde vie (source REFER). Les acteurs du secteur sont : les ressourceries (collecte, tri, valorisation, sensibilisation), les recycleries (ressourceries spécialisées, par exemple dans le textile), le réseau du mouvement Emmaüs, les ateliers vélos, les ateliers bois et textiles. Par tonne collectée, 47% sont réemployés, 43% recyclés, 10% constituent des déchets ultimes. À Ivry-sur-Seine, la recyclerie La Pagaille collecte 300 tonnes d'objets chaque année, tout en faisant vivre 50 personnes, en y incorporant une dimension sociale, solidaire et inclusive grâce au modèle de l'insertion.
Nous avons recoupé quelques chiffres issus de l'observatoire du réemploi solidaire (2023), mené par le REFER (Réseau Francilien du Réemploi) qui fournit des indicateurs chiffrés de cette activité. Cette analyse conduit à l'estimation d'un besoin de 500 ressourceries en Ile-de-France (au lieu de 157 en 2023), d'un potentiel de 8 500 emplois, 980 emplois dans le Val-de-Marne.
En termes de tonnages traités, cela représenterait environ 40 000 tonnes par an. On peut objecter que cela est faible par rapport aux tonnages gigantesques de Thermo-Sur-Seine. Mais cette objection devrait faire l'objet d'une analyse prospective.

La question pourrait être posée de la manière suivante : à quelle augmentation du tonnage collecté dans le secteur du réemploi solidaire conduirait une politique d'accompagnement de la structuration de la filière de l'économie circulaire autour des acteurs concernés (filière REP, collectivités, acteurs privés et de l'ESS…), et quels seraient les investissements nécessaires en formation, ingénierie,

matériel ? Cette augmentation permettrait-elle de multiplier par 2, par 5, par 10 les déchets collectés, traités (soit 400 000 tonnes par an, dont 10% maximum de déchets ultimes). Les flux ne sont pas identiques : les ressourceries reçoivent des objets, les CSR sont surtout fabriqués à partir de déchets d'activités économiques et de refus de tri. Mais ils se recoupent en partie (mobilier, encombrants, textiles, bois).

Cette étude peu coûteuse au regard des enjeux d'une politique vertueuse de réduction des déchets devrait être menée pour plusieurs raisons, compte tenu :

- du potentiel en termes d'emplois non délocalisables ;
- des emplois indirects, notamment dans le secteur de la réparation, du marché de la seconde main, du design, etc. ;
- des débouchés dans le secteur du recyclage (fonction tri) ;
- des gains écologiques et sociaux.

Conclusion

Le chiffre de 130 emplois n'est pas un argument de poids en faveur du projet, rapporté aux 53 ETP de la délibération, il est En revanche, sa pérennité sur 25 ans, dans un contexte de réduction légale des déchets et de renchérissement du carbone, n'est pas documentée par le maître d'ouvrage, et ces emplois disparaîtraient avec l'usine si son modèle économique échoue.

ACID-Vitry demande :

- de comparer l'investissement dans Thermo-Sur-Seine (1,2 milliard d'euros) à un investissement équivalent dirigé vers l'économie circulaire (réemploi solidaire mais aussi tri à la source, réparation, recyclage, éco-conception) et dans la rénovation thermique du bâti, pour réduire les besoins énergétiques ;
- d'évaluer les retombées en termes d'emplois, de santé, d'impact climatique et de souveraineté ;
- d'engager un plan de consolidation des emplois existants du réemploi et du recyclage dans le Val-de-Marne.

Sources

ADEME, avis « L'incinération des déchets ménagers et assimilés », décembre 2012. ADEME, gisement de CSR en Île-de-France, janvier 2026 (cité dans le cahier ACID-C3R-ALIC-SLT). Gaïa, via Zero Waste France. FNE Île-de-France, positionnement sur Thermo-sur-Seine, septembre 2026. Dossier de concertation Thermo-sur-Seine, 2026. Cahiers d'acteurs déjà déposés par ACID-Vitry, ALIC, Attac94 et la Ville d'Alfortville. Délibération du Conseil de Paris, décembre 2025. Contrat de concession, article 37.9. France Stratégie, « L'économie circulaire, combien d'emplois ? », 2016. La Pagaille, rapport d'activité 2022. Loi AGEC.
REFER : observatoire du réemploi solidaire